
Charte

(Charte provisoire au titre de la phase expérimentale 2026-2027)

DU CONSEIL LOCAL D'ANALYSE PROSPECTIVE

2026 - 2032

CHAPITRE 1 : MISSION, SIÈGE, COMPOSITION DU CLAP

Le CLAP est une instance de travail et de réflexion transpartisane sur des sujets d'intérêt général relatif au territoire communal.

Article 1 : Mission

Le CLAP réalise des études prospectives concernant la ville de Montbrison. Ces études sont adressées à l'équipe municipale. Elles ont pour objectif de nourrir la réflexion de l'équipe municipale en amont de l'élaboration des grands projets de développement de la ville y compris dans une perspective de long terme.

Le CLAP est sollicité par le Maire et/ou le Conseil Municipal.

Le CLAP peut également s'autosaisir de toute question relevant des prérogatives de la ville en accord avec l'équipe municipale.

Article 2 : Siège

Le CLAP a pour siège les locaux de la Mairie, Place de l'Hôtel de ville 42600 MONTBRISON.

Article 3 : Principes de fonctionnement du CLAP

Chaque saisine du CLAP, fait l'objet d'un courrier du Maire adressé par voie dématérialisée à la présidence du CLAP. Ce courrier définit le sujet de l'étude à engager, son périmètre et les attendus ainsi que le calendrier de travail envisagé.

Le CLAP se réserve la possibilité de mettre en évidence ses difficultés à donner suite à une saisine. Les motifs seront exprimés par écrit.

Pour la réalisation de ses travaux, le CLAP peut faire appel à toutes sources d'informations disponibles auprès des services municipaux.

Il peut procéder à des auditions d'élus, de cadres administratifs et de personnalités qualifiées.

Il peut également recueillir auprès d'autres collectivités, sous réserve de leur accord, des informations sur des réalisations ou des expérimentations en lien avec les études réalisées.

Pour chaque étude le CLAP produit un rapport écrit soumis à un vote de ses membres.

Article 4 : Composition et désignation des membres

Le CLAP comprend au maximum 15 membres désignés pour leurs compétences et leurs expériences en lien avec les missions du CLAP, en recherchant la parité homme-femme.

Les membres du CLAP, dont son président, sont nommés par arrêté du Maire.

Les fonctions de membre du CLAP ne sont pas rémunérées, ne bénéficient pas d'indemnités et ne donnent pas lieu à du défraiement ou à des remboursements de frais de mission.

CHAPITRE 2 : MANDAT DES MEMBRES DU CLAP

Article 5 : Mandat des membres du CLAP

Les membres ne doivent pas disposer d'un mandat électif. Les agents municipaux de la ville de Montbrison ne peuvent pas être membres du CLAP.

La durée du mandat des membres du CLAP est la même que celle de l'équipe municipale.

Les mandats des membres du CLAP peuvent être renouvelés.

Article 6 : Vacance de siège

La vacance de siège résulte du décès, de la démission, de la démission d'office ou de la révocation de mandat.

Décès : à la suite du décès d'un membre du CLAP, son siège est considéré comme vacant.

Démission : elle est reçue par la Présidence du CLAP qui la transmet au Maire de Montbrison.

Révocation de mandat : est réputé perdre la qualité de membre du CLAP,

- Tout membre du CLAP qui détient un mandat électif local ou national ;
- Tout membre du CLAP faisant l'objet d'une procédure de révocation pour faute formalisée par un vote à la majorité des membres du CLAP avec avis conforme du Maire.

Le Maire notifie par courrier la démission d'office et la révocation de mandat au membre du CLAP. Il peut nommer un nouveau membre ou laisser le siège vacant.

Article 7 : Obligations des membres du CLAP

Les membres du CLAP s'engagent à respecter scrupuleusement la confidentialité de leurs échanges, débats et travaux.

Par ailleurs, les membres du CLAP devront nécessairement faire preuve de neutralité et d'impartialité dans leur réflexion et leur approche des dossiers dont le CLAP est saisi.

Enfin, les membres du CLAP s'engagent à faire preuve d'assiduité lors des réunions de ce dernier, et d'investissement dans la réalisation de ses travaux.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DU CLAP

Article 8 : Présidence du CLAP

Le Maire désigne la Présidence du CLAP parmi les membres de l'instance, pour la durée du mandat correspondant. La Présidente ou le Président du CLAP peut être reconduit dans ses fonctions pour un second mandat.

La Présidence du CLAP représente de façon permanente cette instance, notamment auprès des élus et de l'administration de la ville de Montbrison.

Elle a pour mission, avec le soutien du Bureau, d'animer et de diriger les travaux du Conseil.

Elle dirige les débats du CLAP, fait observer le règlement de l'instance et assure la police des séances.

Elle proclame le résultat des votes et veille à la publication et à la diffusion des travaux du CLAP dans un rapport remis au maire de la Ville de Montbrison. Une synthèse de ce document pourra être présentée par la suite en conseil municipal (Cf art.11).

Article 9 : Bureau du CLAP

La Présidence est assistée d'un Bureau composé de deux vice-présidents nommés par le Maire.

Les vice-présidents peuvent suppléer la Présidence en cas d'empêchement.

Le Bureau organise les travaux du CLAP.

Article 10 : Relations du CLAP avec l'équipe municipale et les services de la ville de Montbrison

Le CLAP n'interagit pas directement avec l'équipe municipale et les services de la ville mais dispose d'un référent politique et d'un référent administratif.

Le référent politique du CLAP au sein de l'équipe municipale est l'adjoint « aux affaires sociales, politique de la ville, conseils de quartier ». Les échanges avec le référent politique font l'objet d'une copie systématique au Maire. Ce référent est sollicité pour toute question en lien avec les missions des élus et toute demande d'audition des élus. Il est informé des consultations éventuelles du CLAP auprès d'autres collectivités.

Le référent administratif auprès des services municipaux est le Directeur Général des Services. Ce référent est sollicité pour toute demande d'information auprès des services municipaux et pour toute demande d'audition de personnels municipaux.

CHAPITRE 4 : FONCTIONNEMENT DU CLAP

Article 11 : Organisation des réunions du CLAP

Le CLAP se réunit au moins trois fois par an, le calendrier de ces réunions est fixé en début d'année par le bureau. D'autres réunions de travail peuvent être convoquées en fonction des études en cours.

Un ordre du jour est envoyé, par voie dématérialisée, par la présidence du CLAP aux membres, une semaine avant la date de chaque réunion.

Le CLAP peut siéger valablement sans obligation de quorum.

Les votes du CLAP nécessitent néanmoins un quorum d'au moins 50% des membres. Chaque membre du CLAP dispose d'une voix. En cas d'absence, un membre peut donner pouvoir à un autre membre. Il en informe la présidence du CLAP en amont du vote. Un membre ne peut recevoir plus de deux pouvoirs. En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Article 12 : Restitution et valorisation des travaux du CLAP

Un rapport annuel d'activités du CLAP est remis au Maire ainsi qu'aux deux référents, et au Conseil Municipal.

Les rapports d'études produits par le CLAP sont quant à eux transmis par voie dématérialisée au Maire et aux deux référents. Ces rapports d'études produits par le CLAP ont vocation à être rendus publics selon leurs thématiques.

Article 13 : Communication du CLAP

Le CLAP dispose d'une adresse électronique fournie par la ville : clap@ville-montbrison.fr. La gestion de cette adresse électronique est assurée par la présidence du CLAP. Cette adresse est rendue publique.

Relations avec la presse et les médias : le CLAP ne prend pas d'initiative directe de communication et ne répond pas directement aux sollicitations. Toute communication du CLAP avec la presse et les médias est soumise à la validation du Maire.

Article 14 : Adoption et modification de la charte

La charte est applicable à la suite de sa validation en Conseil Municipal. Elle reste en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou remplacée par une nouvelle version adoptée préalablement à la majorité absolue des membres du CLAP avant son approbation en conseil municipal.

Toute modification du règlement intérieur du CLAP est soumise à l'adoption en réunion plénière du CLAP avec quorum à la majorité absolue des présents ou valablement représentés.
